

République du Bénin  
**MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE**

**Commission Nationale des Finances Locales - CONAFIL**

**Secrétariat Permanent**

**NOTE SUR LE CONTENU DES CONTROLES EN MATIERE D'APPROBATION PAR LES  
PREFETS DES BUDGETS ET COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX**

**1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Dans un contexte de transferts de ressources budgétaires de l'Etat aux Collectivités Territoriales (CT) il est attendu que ces dernières adoptent une approche vertueuse d'utilisation pour optimiser les effets de leviers desdites ressources afin d'améliorer significativement leur autonomie financière et de jouer un rôle plus important dans le développement local. Ceci implique un cadre financier adéquat, un processus de budgétisation bien mené, une transparence budgétaire dans l'exécution et la présentation des comptes. Aussi, les communes doivent elles atteindre un niveau minimum de performances financières afin d'accroître leurs dotations FADeC.

Toutefois le processus de préparation et d'exécution du budget dans bon nombre de communes souffre de plusieurs insuffisances qui remettent parfois en cause les objectifs ci-dessus énumérés. Les résultats des études, audits des comptes des communes et audits du FADeC ont mis en exergue plusieurs insuffisances dans les budgets et comptes administratifs approuvés qui sont de nature à inhiber l'impact des transferts sur l'amélioration et la consolidation des finances locales.

**Des difficultés d'évaluation budgétaires avec (i) des budgets surévalués en recettes pour faire passer certaines dépenses relatives aux primes, indemnités et autres avantages (ii) des rubriques budgétaires de dépenses fourre-tout de montants importants qui donnent lieu en cycle d'exécution à des mouvements de crédits peu orthodoxes.** Les budgets de plusieurs CT sont surévalués donnant lieu à de faibles taux d'exécution (taux moyens d'exécution des budgets approuvés de 50% en 2015 et 48% en 2016). Cette situation est liée notamment à une mauvaise évaluation des recettes et dépenses et à la faiblesse des mécanismes de suivi de l'exécution des budgets communaux. Les communes s'adonnent généralement à cette pratique pour gonfler certaines dépenses de fonctionnement alors que le niveau réel des recettes propres ne le permet pas. Il s'agit généralement des dépenses relatives aux primes, indemnités et autres avantages qui, en cours d'exécution budgétaire, peuvent être payées sans considération du niveau d'atteinte des objectifs budgétaires qui sous-tendaient leur prévision. Cela entraîne en cours de gestion du cycle budgétaire des difficultés de trésorerie sources de pratiques peu recommandables au niveau de certaines institutions communales. A cela s'ajoute l'existence de rubriques budgétaires de dépenses fourre-tout de montants importants qui donnent lieu en cycle d'exécution à des mouvements de crédits peu maîtrisés.

**Une faible traçabilité dans les budgets et comptes des communes des ressources FADeC transférées et des reports en début d'année.** Cette situation s'explique notamment par l'inexistence de sous comptes de détail des transferts par source de financement et d'annexes détaillées sur les reports.

**Une présentation assez perfectible des budgets et comptes administratifs.** Le budget est présenté de façon peu exhaustive avec très peu de justifications, d'analyses et d'annexes complètes. Il en est de même pour le compte administratif. Cette situation limite la reddition de compte des autorités locales.

**Une pratique par certaines communes de camouflage de dépenses inéligibles exécutées sous prétexte de préfinancement de dépenses propres sur les transferts FADeC.** Les difficultés de suivi de l'exécution des transferts FADeC aussi bien au niveau des services de l'ordonnateur que de ceux du comptable ne facilitent pas le contrôle et la maîtrise des soldes en fin d'année ainsi que les reports de solde en début d'année. Dans cette situation qui implique un risque significatif d'erreurs et d'omissions et donc de fiabilité des états d'exécution, certaines communes en ont profité pour exécuter des dépenses inéligibles sur les transferts FADeC sans toutefois les intégrer aux tableaux des emplois, les soustrayant ainsi aux contrôles.

**Un faible niveau d'atteinte des indicateurs de performances financières en général et de ceux du FADeC en particulier.** Plusieurs communes ont un faible niveau d'atteinte des indicateurs de performances financières du FADeC notamment : le taux d'accroissement annuel des recettes propres, le ratio d'entretien du patrimoine (dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement) et l'épargne de gestion (part des recettes de fonctionnement reversée à la section d'investissement)

Aussi certains PTF contribuant au FADeC sont - ils de plus en plus regardants sur la qualité des budgets et comptes et notamment les performances de gestion financière communale au point qu'ils conditionnent leur abondement à l'atteinte de certains niveaux de performances.

Il apparaît donc important de prendre les mesures nécessaires à l'amélioration : (i) du processus de budgétisation locale et de la qualité des budgets et comptes, (ii) au maintien à un niveau appréciable des performances financières des communes.

## **2. OBJECTIFS**

Cette note a pour objectif général d'assurer une amélioration de la qualité des documents budgétaires des communes à travers : d'une part une amélioration du processus d'élaboration et d'exécution des budgets et comptes par les communes et d'autre part, un renforcement des contrôles préalables à l'approbation effectués par les services de la Tutelle rapprochée. Elle vise notamment à doter :

- D'une part, les acteurs préfectoraux en charge des contrôles dans le cadre de l'approbation des budgets et comptes administratifs communaux d'un référentiel détaillé sur les diligences à accomplir en matière de contrôle des budgets communaux avant leur approbation par l'autorité de tutelle.
- D'autre part, les communes sur les éléments à prendre en considération dans le cadre de l'établissement du budget et de l'élaboration du compte administratif afin de ne pas voir leurs documents budgétaires rejetés et de subir de déperditions en temps du fait du non-respect des exigences relatives aux contrôles.

## **3. CONDITIONS A RESPECTER PAR LES BUDGETS COMMUNAUX ET CONTROLES PREALABLES A L'APPROBATION**

### **3.1 – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

Le budget doit être assorti d'une note de présentation détaillée, de détails sur certaines rubriques objets de contrôles et d'annexes obligatoires.

**La contenance du budget.** Elle doit intégrer les réalisations de l'année n à la date d'établissement du budget.

**La note de présentation du budget.** Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après :

- Les tableaux des prévisions et réalisations de recettes et dépenses sur les trois dernières années par grandes rubriques budgétaires avec les taux d'exécution (en recettes les comptes 70 et suivants, en dépenses les comptes 60 et suivants)

- La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférées qui doivent être présentés distinctement et par sources de financement
- Les éléments de justification des postes de recettes et de dépenses ayant connu une variation de plus de 10% par rapport au niveau moyen de réalisation des trois dernières années
- Le niveau des indicateurs de performance financière à savoir : le taux d'accroissement des recettes propres entre l'année n-1 et année n (celle du budget en cours), le taux d'accroissement moyen annuel des recettes propres sur les 5 dernières années, le niveau du ratio dépenses totales d'entretien du patrimoine/dépenses totales de fonctionnement, le niveau des dépenses d'entretien sur financement propre (ressources propres consacrées à l'entretien), le taux d'épargne (épargne de gestion/recettes réelles de fonctionnement).

**La présentation des détails du budget.** Certaines rubriques, du fait du contrôle qu'elles nécessitent doivent faire l'objet de sous comptes détaillés ou à défaut de pages de détails de leur contenu dans le budget. Il s'agit notamment :

- au niveau des recettes de fonctionnement : (i) locations des biens immeubles y compris notamment les boutiques, magasins et hangars dans les marchés et autres emplacements qui doivent être présentées par marché important (70732), (ii) les droits de place dans les marchés notamment les emplacements fixes qui doivent être présentés par marché important (706312), (iii) les taxes d'occupation temporaire du domaine public (70632).
- Au niveau des dépenses de fonctionnement : (i) location de bâtiments administratifs (6222), (ii) charges sur opérations de gestion (6583), (iii) indemnités, frais de missions et de formation des maires, adjoints, conseillers et chefs de quartiers (655) notamment les sous rubriques indemnités, primes de session, frais de représentation, frais de transport, (iv) traitements et salaires du personnel (6611), les primes et gratifications au personnel (6612), les indemnités forfaitaires versées au personnel (663), les dotations aux amortissements (68), les provisions (69) ;
- Au niveau des recettes d'investissement : le détail des sous comptes de transfert FADeC par bloc de compétences pour présenter les ressources transférées par chaque Ministère (nomenclature détaillée des transferts financiers de l'Etat et des PTF)
- Au niveau des dépenses d'investissement : le détail des sous comptes bâtiments administratifs (231312), bâtiments scolaires (231313), bâtiments sanitaires (232314), voies de terre (2331).

**Les annexes obligatoires du budget.** Le budget doit être obligatoirement assorti d'annexes minima à savoir :

- la liste des projets à réaliser au cours de l'exercice et inscrits au Plan Annuel d'Investissement (PAI) assortie du plan de financement (autofinancement ou fonds propres, bénéficiaires, FADeC investissement non affecté, FADeC affecté/Ministères, coopération décentralisée, etc)
- l'état du personnel
- l'état des dettes de la commune (y compris les dettes CNSS, SBEE, SONEB, télécommunication ...)
- la liste des engagements pluriannuels
- la délibération de l'affectation du résultat du compte administratif
- les autres délibérations à caractère financier (dont celles relatives aux indemnités, primes et autres avantages des élus, ...)
- le dernier compte administratif approuvé ou à défaut adopté
- les actes modificatifs du budget
- le plan de trésorerie annuel

### **3.2 REALISME DES PREVISIONS BUDGETAIRES : AUGMENTATION DANS LA LIMITE DE 10% DU NIVEAU MOYEN DES REALISATIONS ANTERIEURES**

Les prévisions budgétaires doivent faire l'objet d'une évaluation réaliste. Les augmentations de recettes et de dépenses doivent rester dans la limite de 10% du niveau moyen des réalisations des trois dernières années : n-1, n-2 et n-3<sup>1</sup> (application de la règle de la pénultième année). Pour tout dépassement de cette limite, la commune concernée devra présenter une justification convaincante.

A noter que les rubriques budgétaires susceptibles de variations importantes de flux d'une année à l'autre ne sont pas concernées par cette limitation.

### 3.3 MAITRISE DES DEPENSES RELATIVES AUX PRIMES, INDEMNITES ET AUTRES AVANTAGES DES ELUS

Ces dépenses doivent avoir fait l'objet d'une délibération en bonne et due forme du CC, faire l'objet d'arrêté du Maire et être présentées de façon détaillée au budget.

### 3.4 REDUCTION DES MONTANTS DES RUBRIQUES FOURRE-TOUT

Les rubriques budgétaires de dépenses fourre-tout (6583 par exemple) doivent voir leur montant réduit considérablement. En tout état de cause le total cumulé de l'ensemble de ces rubriques pour lesquelles les natures de dépenses ne sont pas connues ne peut dépasser la limite de 2% des recettes propres de fonctionnement.

### 3.5 NOMENCLATURE DES COMPTES ET PRESENTATION DES RESSOURCES FADeC TRANSFEREES DANS LE BUDGET

**Présentation détaillée des transferts FADeC au budget.** Les ressources FADeC transférées aux communes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement doivent être retracées clairement par source dans le budget. Certaines rubriques comme indiqué dans les tableaux ci-dessous doivent être assorties de page de détail pour présenter la liste des Ministères ayant transféré lesdites ressources. Les tableaux ci-après présentent la nomenclature des transferts à respecter lors de l'établissement du budget.

Pour la section de fonctionnement

| COMPTES   | LIBELLES   | Observations          |
|-----------|--|-----------------------|
| <b>74</b> | <b>Dotations, subventions et participations</b>  |                       |
| 741       | Dotations  |                       |
| 742       | Subventions et participations  |                       |
| 7421      | Etat   |                       |
| 74211     | Fonds d'Appui au développement des Communes (FADeC)  |                       |
| 742111    | FADeC fonctionnement non affecté (subvention générale MDGL)  |                       |
| 742112    | Autres FADeC fonctionnement non affecté (PSDCC Communautés, ...)   | A détailler au budget |
| 742113    | FADeC affecté entretiens et réparations  |                       |
| 7421131   | Décentralisation (MDGL)  |                       |
| 7421132   | Education (enseignement maternel et primaire, enseignement secondaire et technique, alphabétisation)                                   | A détailler au budget |
| 7421133   | Santé et hygiène (santé, eau potable)  | "                     |
| 7421134   | Environnement, cadre de vie et infrastructures (environnement, urbanisme et habitat, voirie urbaine et assainissement, pistes rurales) | "                     |
| 7421135   | Développement rural (agriculture, élevage, pêche, aménagements hydro agricoles, ...)   | "                     |
| 7421136   | Actions sociales et culturelles (famille, tourisme, culture, sport)  | "                     |
| 742114    | FADeC affecté autres fonctionnements   |                       |
| 7421141   | Décentralisation (MDGL)  |                       |
| 7421142   | Education (enseignement maternel et primaire, enseignement secondaire et technique, alphabétisation)                                   | A détailler au budget |

<sup>1</sup> n étant l'année de préparation du budget

|         |  |   |
|---------|--|---|
| 7421143 | Santé et hygiène (santé, eau potable)  | " |
| 7421144 | Environnement, cadre de vie et infrastructures (environnement, urbanisme et habitat, voirie urbaine et assainissement, pistes rurales) | " |
| 7421145 | Développement rural (agriculture, élevage, pêche, aménagements hydro agricoles, ...)   | " |
| 7421146 | Actions sociales et culturelles (famille, tourisme, culture, sport)  | " |
|         |  |   |
| 7422    | Communes et collectivités publiques décentralisées   |   |
| 7423    | Etablissements publics locaux  |   |
| 7428    | Autres organismes  |   |

Pour la section d'investissement

| COMPTES   | LIBELLES  | Observations          |
|-----------|---|-----------------------|
| <b>14</b> | <b>Subventions d'investissement</b>   |                       |
| 141       | Subvention d'investissement transférable  |                       |
| 1411      | Etat  |                       |
| 1412      | Communes et collectivités publiques décentralisées  |                       |
| 1413      | Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC)   |                       |
| 14131     | FADeC investissement non affecté  |                       |
| 141311    | FADeC investissement non affecté (subvention générale MDGL)   |                       |
| 141312    | Autres subventions d'investissement non affecté (PSDCC communes, ...)   |                       |
| 14132     | FADeC investissement affecté  |                       |
| 141321    | Décentralisation  |                       |
| 141322    | Education (enseignement maternel et primaire, enseignement secondaire et technique, alphabétisation)                                    | A détailler au budget |
| 141323    | Santé et hygiène (santé, eau potable)   | "                     |
| 141324    | Environnement, cadre de vie et infrastructures (environnement, urbanisme et habitat, voirie urbaine et assainissement, pistes rurales ) | "                     |
| 141325    | Développement rural (agriculture, élevage, pêche, aménagements hydro agricoles, ...)  | "                     |
| 141326    | Actions sociales et culturelles (famille, tourisme, culture, sport)   | "                     |
|           |   |                       |
| 1414      | Partenaires Techniques et Financiers  |                       |
| 1415      | Collectivités locales étrangères  |                       |
| 1416      | Organismes publics, semi-publics ou privés  |                       |
| 1417      | Organismes internationaux   |                       |
| 1418      | Autres subventions d'investissement transférables   |                       |
|           |   |                       |

A noter que les subventions de fonctionnement (Etat et PTF) qui transitent par le compte central FADeC du Trésor sont inscrites aux compte 7421 Etat et ses sous comptes. Le compte 712114 FADeC affecté autres fonctionnements reçoit les transfert de fonctionnement qui ne sont pas destinés à l'entretien des infrastructures, p.ex. les transferts pour intermédiation sociale. Les subventions d'investissement (Etat

et PTF) qui transitent par le compte central FADeC du Trésor sont inscrites aux compte 1413 FADeC et ses sous comptes.

Les autres subventions des PTF qui ne passent pas par le compte central FADeC (exemple FAIA, ...) sont inscrites aux 7428 Autres organismes en ce qui concerne la section de fonctionnement, et 1417 Organismes internationaux pour ce qui est de la section d'investissement.

### 3.6 DETERMINATION DU MONTANT DES REPORTS ET TRAÇABILITE DESDITS REPORTS DANS LE BUDGET

**Méthode de détermination du report section d'investissement.** Les montants de report dans le budget préparé en année n pour l'année n+1 en ce qui concerne la section d'investissement seront déterminés au plus tard le 15 novembre sans attendre le vote du compte administratif de l'année n comme suit :

Déterminer le niveau des ressources

- Faire le point des transferts effectivement reçus à cette date (sur la base des BTR) et ceux avérés (après confirmation auprès des services compétents) ;
- Ajouter les montants de report en début d'année (crédit non engagé, engagements non mandatés) ;
- Déterminer le montant total de ressources disponibles au titre de la gestion.

Déterminer le niveau des emplois

- Faire le point du montant cumulé des engagements réels au 15 novembre. A cet effet, les communes ne doivent plus procéder à de nouveaux engagements entre le 16 novembre et le 31 décembre de l'année n ;
- Faire le point du montant cumulé des mandatements au 15 novembre. Il faudra ensuite extrapoler pour déterminer le montant cumulé des mandatements au 31 décembre. A cet effet, il faudra ajouter le montant estimé des dépenses encourues et des mandatements subséquents sur la période du 16 novembre au 31 décembre de l'année n.

Calculer les montants des reports anticipés

- Déterminer le montant de report relatif aux crédits non engagés en déduisant du montant total des ressources disponibles, le montant cumulé des engagements ;
- Déterminer le montant de report relatif aux engagements non mandatés (« reste à réaliser ») en déduisant du montant cumulé des engagements le montant cumulé des mandatements ;
- Arrêter le montant total du report en sommant le montant des crédits non engagés et le montant des engagements non mandatés.

Une annexe au budget intitulée « situation d'exécution des ressources transférées par l'Etat y compris les reports » présente les éléments de justification des reports (voir tableau en annexe)

**Présentation des reports anticipés dans le budget.** Les reports sont inscrits aux lignes budgétaires codifiées suivants : 001- Résultat d'investissement reporté et 002 – Résultat de fonctionnement reporté. Chacun de ces lignes budgétaires est assortie d'une page de détail au budget comme suit :

Pour le report investissement

| DESIGNATION                                     | Crédits non engagés | Engagements non mandatés | Total |
|---|---------------------|--------------------------|-------|
| <b>001- RESULTATS D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>  |                     |                          |       |
| dont  |                     |                          |       |
| <b>FADeC investissement non affecté</b>         |                     |                          |       |
| FADeC investissement non affecté                |                     |                          |       |
| PSDCC Communes                                  |                     |                          |       |
| Autres subventions d'investissement non affecté |                     |                          |       |

| DESIGNATION                         | Crédits non engagés | Engagements non mandatés | Total |
|-------------------------------------|---------------------|--------------------------|-------|
|                                     |                     |                          |       |
| <b>FADeC investissement affecté</b> |                     |                          |       |
| Enseignement maternel et primaire   |                     |                          |       |
| Santé                               |                     |                          |       |
| Agriculture                         |                     |                          |       |
| Eau potable                         |                     |                          |       |
|                                     |                     |                          |       |

Pour le report fonctionnement

| DESIGNATION                                    | Crédits non engagés | Engagements non mandatés | Total |
|--|---------------------|--------------------------|-------|
| <b>002- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b> |                     |                          |       |
| dont   |                     |                          |       |
| <b>- Fonctionnement général</b>                |                     |                          |       |
| - PSDCC Communautés                            |                     |                          |       |
| <b>FADeC affecté entretien et réparations</b>  |                     |                          |       |
| Enseignement maternel et primaire              |                     |                          |       |
| Santé  |                     |                          |       |
| Agriculture                                    |                     |                          |       |
| Eau potable                                    |                     |                          |       |

N.B. Les reports des ressources transférées en fonctionnement ne peuvent en aucun cas être considérées comme un résultat à affecter en fonctionnement, sauf le FADeC fonctionnement non affecté.

### 3.7 RESPECT DES INDICATEURS DE PERFORMANCES FINANCIERES

Le budget doit être établi dans le respect des performances financières ci-après

**Niveau des recettes propres.** Il faudra maintenir une tendance globalement évolutive des recettes propres d'une année à une autre, mais réaliste par rapport aux réalisations des années antérieures.

**Niveau des dépenses d'entretien.** Un niveau d'au moins 10% des recettes propres doit être consacré aux dépenses d'entretien des infrastructures. En outre le ratio dépense d'entretien/dépenses totales de fonctionnement doit atteindre au moins les niveaux ci-après :

- 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires,
- entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sème Kpodji, Comè, Ouidah) ; entre
- 20 et 25% pour les communes à statut particulier.

**Niveau d'épargne de gestion ou part des recettes de fonctionnement reversée à la section d'investissement :** 20% minimum pour toutes les communes

Les communes doivent respecter ces niveaux de performance dans l'exécution de leur budget. Le budget et le compte administratif doivent toujours présenter le niveau de ces indicateurs dans la note de présentation.

## 4. CONDITIONS A RESPECTER PAR LES COMPTES ADMINISTRATIFS DES COMMUNES ET CONTROLE PREALABLE A L'APPROBATION

### 4.1 – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF



Tout comme le budget, le compte administratif doit être assorti d'une note de présentation détaillée et d'annexes obligatoires.

**La note de présentation du compte administratif.** Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après :

- Le niveau de réalisation des recettes et dépenses par rapport aux prévisions et les postes ayant connu des variations importantes et les raisons. Toute régression importante doit être obligatoirement justifiée de façon convaincante dans la note de présentation ;
- La situation des soldes y compris les soldes relatifs aux ressources FADeC transférées qui doivent être présentés distinctement et par sources de financement ;
- L'état récapitulatif des différentes modifications du budget en cours d'exécution et les sessions du CC au cours desquelles le compte rendu a été fait ;
- Le niveau effectif des indicateurs de performance financière à savoir : le taux d'accroissement des recettes propres entre l'année n-1 et année n (celle du compte administratif), le taux d'accroissement moyen annuel des recettes propres sur les 5 dernières années, le niveau du ratio dépenses totales d'entretien du patrimoine/dépenses totales de fonctionnement, le niveau des dépenses d'entretien sur financement propre (ressources propres consacrées à l'entretien), le taux d'épargne (épargne de gestion/recettes totales de fonctionnement).

**La contexture du compte administratif.** Elle doit intégrer

- En recettes : le montant réel cumulé des titres effectivement émis, le montant cumulé des recouvrements et le montant des restes à recouvrer ou à réaliser. Les restes à recouvrer feront l'objet d'un état de développement en annexe du compte administratif
- En dépenses (fonctionnement et investissement) : le montant cumulé des engagements réels, le montant cumulé des mandatements, le montant cumulé des restes à engager et des restes à mandater. Les restes à engager ainsi que les restes à mandater feront l'objet chacun d'un état de développement en annexe du compte administratif.

**Les annexes obligatoires du compte administratif.** Le compte administratif adopté par l'organe délibérant doit être obligatoirement accompagné des annexes suivantes lorsqu'il est présenté pour approbation :

- l'état des restes à recouvrer ;
- l'état des restes à payer ;
- l'état des restes à engager par source de financement ;
- l'état des dépenses d'investissement engagées et non mandatées ;
- l'état des dettes de la commune (dettes fournisseurs, emprunts) et créances (prêts, avances, ...) à long et moyen terme ;
- l'état d'exécution des projets d'investissement mettant en exergue ceux financés sur FADeC et autres transferts/subventions
- la délibération portant vote du compte administratif ;
- les délibérations sur les résultats antérieurs
- le compte de gestion certifié.

#### **4.2 MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par délibération du conseil communal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.



L'affectation de résultat décidée par le conseil communal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat déficitaire de la section d'investissement n-1 et du solde des restes à réaliser n-1 de la même section.

*La proportion de résultat n-1 affecté doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération.*

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :

- de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif est identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;
- de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Si l'excédent de fonctionnement cumulé apparaissant au compte administratif ne suffit pas pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité et aucune quote-part ne peut en être reportée en recette de fonctionnement. Dans ce cas, la commune doit mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour équilibrer cette section au budget de l'année suivante ou bien elle doit limiter les dépenses prévisionnelles de ladite section.

La réalisation de l'affectation nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 118, justifié par la délibération d'affectation. Pour la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire codifiée de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire codifiée 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'organe délibérant, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, déterminée comme indiquée ci-dessus, soit simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

Un budget qui intégrerait une affectation de résultat effectuée en méconnaissance des règles rappelées ci-dessus (et en particulier sur la base d'un besoin de financement de la section d'investissement incorrectement évalué ou insuffisamment comblé) serait insincère donc déséquilibré et il serait susceptible d'être non approuvé par la tutelle.

#### **4.3 PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :**

Elle doit :

- couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 (BFI = D001 ou R001 +/- solde des restes à réaliser sincèrement évalués) ;
- faire l'objet d'une délibération puis d'une prévision de recette, et d'un titre de recette au compte 118 au collectif n ou budget de l'exercice n+1
- pour le reste de l'excédent de fonctionnement, le cas échéant, suivant le choix de l'assemblée délibérante : R118 (en section d'investissement) ou R 002 (excédent de fonctionnement reporté)

La délibération d'affectation des résultats intervient toujours après le vote du compte administratif. L'exécution du titre de recettes sur le compte 118 ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

**Résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement à reporter au compte 001 de cette même section**

**Restes à réaliser, en dépenses et recettes, à reporter en intégralité en section investissement**

**Résultat de clôture de la section de fonctionnement déficitaire à reporter au compte 002 de cette même section**

- Compte administratif : Déficit de fonctionnement constaté
- Budget : Reprise du déficit à la ligne budgétaire codifiée 002

**Résultat de clôture excédentaire :**

- affectation au compte 118 pour couvrir le besoin de financement corrigé des restes à réaliser
- le surplus est soit affecté en réserve au compte 118, soit reporté tout ou partie au compte 002 à la section de fonctionnement

**Compte administratif :** Excédent de fonctionnement constaté

**Budget :**

- Couverture du besoin d'investissement (résultat de clôture section investissement + solde des restes à réaliser - compte 118) ;
- Surplus de l'excédent tout ou en partie soit au compte 118, soit à la ligne budgétaire codifiée 002.

*Tableau à insérer ici*

**ANNEXE N° 1: ETATS ANNEXES DU BUDGET**

**1.1- Liste des projets à réaliser et sources de financement**

| INTITULE /<br>DESIGNATION | MONTANT<br>TOTAL | SOURCES DE FINANCEMENT |   |  |   |   |
|---------------------------|------------------|------------------------|---|--|---|---|
|                           |                  | Fonds<br>propres       | FADeC<br>non<br>affecté<br>investis-<br>sment | FADeC<br>affecté<br>investis-<br>sment | FADeC<br>affecté<br>entretien et<br>réparations | Coopération<br>décentralisée<br>/ autres<br>subventions |
|                           |                  |                        |   |  |   |   |
|                           |                  |                        |   |  |   |   |
|                           |                  |                        |   |  |   |   |
|                           |                  |                        |   |  |   |   |
|                           |                  |                        |   |  |   |   |
|                           |                  |                        |   |  |   |   |
|                           |                  |                        |   |  |   |   |
|                           |                  |                        |   |  |   |   |
|                           |                  |                        |   |  |   |   |
| <b>TOTAL</b>              |                  |                        |   |  |   |   |

### 1.2-Etat du personnel

| N° | NOM ET PRENOMS | POSTES /TITRE | SERVICE | STATUT<br>(Permanent, contractuel, temporaire) | DATE D'EM BAUCHE | GRADE | INDICE | SALAIRE DE BASE | INDEMNITE | PRIME | TOTAL SALAIRE BRUT |
|----|----------------|---------------|---------|--|------------------|-------|--------|-----------------|-----------|-------|--------------------|
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    |                |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |
|    | <b>TOTAL</b>   |               |         |  |                  |       |        |                 |           |       |                    |

1.3- Etat des dettes

| N° de compte | Prestataire / Fournisseur | Références de la commande (marché, contrat, LC/BC) | Objet de la commande | Source de financement | Montant total du marché / contrat /BC | Nombre de mandats | Montant cumulé mandatement | Reste à mandater |
|--------------|---------------------------|--|----------------------|-----------------------|---------------------------------------|-------------------|----------------------------|------------------|
|              |                           |  |                      |                       |                                       |                   |                            |                  |
|              |                           |  |                      |                       |                                       |                   |                            |                  |
|              |                           |  |                      |                       |                                       |                   |                            |                  |
|              |                           |  |                      |                       |                                       |                   |                            |                  |
|              |                           |  |                      |                       |                                       |                   |                            |                  |
|              |                           |  |                      |                       |                                       |                   |                            |                  |
|              |                           |  |                      |                       |                                       |                   |                            |                  |
|              |                           |  |                      |                       |                                       |                   |                            |                  |
|              |                           |  |                      |                       |                                       |                   |                            |                  |
|              |                           |  |                      |                       |                                       |                   |                            |                  |
|              |                           |  |                      |                       |                                       |                   |                            |                  |
|              |                           |  |                      |                       |                                       |                   |                            |                  |
|              |                           |  |                      |                       |                                       |                   |                            |                  |
|              |                           |  |                      |                       |                                       |                   |                            |                  |
|              | <b>TOTAL</b>              |  |                      |                       |                                       |                   |                            |                  |

ANNEXE N° : SITUATION D'EXECUTION DES RESSOURCES TRANSFEREES PAR L'ETAT Y COMPRIS LES REPORTS

Situation au .....

| RESSOURCES TRANSFEREES PAR SOURCE DE PROVENANCE | REPORT EN DEBUT D'ANNEE |                            |              | TRANSFERTS RECUS AU TITRE DE L'ANNEE | TOTAL RESSOURCES DISPONIBLES | MONTANT CUMULE DES ENGAGEMENTS | MONTANT CUMULE DES MANDATEMENTS | MONTANT CREDIT NON ENGAGE A REPORTER | MONTANT ENGAGEMENT NON MANDATE A REPORTER | MONTANT TOTAL REPORT |
|---|-------------------------|----------------------------|--------------|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---|----------------------|
|   | Montant non engagé      | Montant engagé non mandaté | Total report |                                      |                              |                                |                                 |                                      |   |                      |
|   | 1                       | 2                          | 3=1+2        | 4                                    | 5=3+4                        | 6                              | 7                               | 8=1+4-6                              | 9=2+6-7                                   | 10=8+9               |
|   |                         |                            |              |                                      |                              |                                |                                 |                                      |   |                      |
|   |                         |                            |              |                                      |                              |                                |                                 |                                      |   |                      |
| <b>TOTAL FADeC Non Affecté</b>                  |                         |                            |              |                                      |                              |                                |                                 |                                      |   |                      |
|   |                         |                            |              |                                      |                              |                                |                                 |                                      |   |                      |
|   |                         |                            |              |                                      |                              |                                |                                 |                                      |   |                      |
| <b>Total FADeC affecté MEMP</b>                 |                         |                            |              |                                      |                              |                                |                                 |                                      |   |                      |
|   |                         |                            |              |                                      |                              |                                |                                 |                                      |   |                      |
|   |                         |                            |              |                                      |                              |                                |                                 |                                      |   |                      |
| <b>Total FADeC affecté MS</b>                   |                         |                            |              |                                      |                              |                                |                                 |                                      |   |                      |
|   |                         |                            |              |                                      |                              |                                |                                 |                                      |   |                      |
|   |                         |                            |              |                                      |                              |                                |                                 |                                      |   |                      |
| <b>Total FADeC affecté .....</b>                |                         |                            |              |                                      |                              |                                |                                 |                                      |   |                      |
|   |                         |                            |              |                                      |                              |                                |                                 |                                      |   |                      |
|   |                         |                            |              |                                      |                              |                                |                                 |                                      |   |                      |
| <b>Total FADeC affecté .....</b>                |                         |                            |              |                                      |                              |                                |                                 |                                      |   |                      |
|   |                         |                            |              |                                      |                              |                                |                                 |                                      |   |                      |
| <b>TOTAL FADeC Affecté</b>                      |                         |                            |              |                                      |                              |                                |                                 |                                      |   |                      |

|                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|---------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| TOTAL<br>GENERAL<br>FADeC |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|---------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|